



**PRIME D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE ALLOUEE AUX PERSONNELS
ENSEIGNANTS OU EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT
RELEVANT DU MINISTRE CHARGE DE L'AGRICULTURE**

[Décret n° 2021-1095 du 18 août 2021](#)

[Arrêté du 18 août 2021](#)

Les personnels concernés par cette prime d'un montant de 176 € brut sont :

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires.**

Les agents contractuels (*sous réserve de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an ou de contrat successifs d'une durée cumulée d'au moins un an sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois*).

✓ **Les personnels à temps partiel ou incomplets percevront la prime à 100%.**

Les professeurs de documentation sont exclus du dispositif. FO EA a dénoncé cette décision incompréhensible. De plus, la prime s'élève à 176 € brut, montant insuffisant pour s'équiper convenablement. FO A restera vigilante sur l'engagement de l'administration à trouver une compensation financière pour les 350 enseignants en documentation.



 **B413 - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP** -  **01 49 55 81 42**
 **@ foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr**  **www.foenseignementagricole.fr**
 **www.facebook.com/foenseignementagricole/**  **twitter.com/FOENSAGRI**